



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2024 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre 2024 à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 18 octobre 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Leyrenne, sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.

MM. ROYERE Joël, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique, COUCAUD Thierry, AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel.

Absents :

Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie.

Excusés :

Mme MAINGOUTAUD Élodie.

MM. DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel.

Pouvoirs :

Mme MAINGOUTAUD Élodie a donné pouvoir à M. COUCAUD Thierry,
M. LAROCHE Michel a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien,
M. DURUDAUD Patrick a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura.

Secrétaire de séance : Madame DEMARGNE Céline.

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Hamide AKYÜZ, responsable des affaires générales

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des comptes - rendus du 16 mai, du 28 mai et du 30 juillet 2024
3. Délibérations :
 - 3.1 – Dérogation à la règle de la constructibilité limitée du RNU
 - 3.2 – Dissolution de la convention d'entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectifs et soldes des comptes
 - 3.3 – Demande de concours technique et financier du SDEC et signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public
 - 3.4 – Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier pour imprimantes et copieurs
 - 3.5 – Modification des commissions.
 - 3.6 – Demandes de subventions de 3 associations.
 - 3.7 – Demande de location / vente d'une grange à Masbaraud

4 Informations :

- Courrier du Conseil Départemental : cession de patrimoine foncier, parcelles D807 – ZH57 – ZH87, au prix de 5 000.00 €
- Modification du temps de travail de Mme PROUD Valérie
- Rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes
- Passage à la fibre pour tous les locaux municipaux et renouvellement des équipements téléphoniques

5. Questions Diverses :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers présents et 15 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme DEMARGNE Céline se porte volontaire.

2. Approbation du compte – rendu du 25 septembre 2024

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2024.

Aucune autre remarque n'étant formulée en séance, Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 25 septembre 2024.

3. Délibérations :

1- Dérogation à la règle de la constructibilité limitée du Règlement National d'Urbanisme

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une pétitionnaire souhaite construire une maison au village de Teillet sur la parcelle n° ZB 21 dont ses parents sont propriétaires.

Le maire rappelle que la commune ne dispose pas d'un document d'urbanisme propre, elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme et à la règle de la construction limitée.

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 111-4 ;

Considérant que le projet, objet de la demande, est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique ;

Considérant que ce projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-1 du code de l'urbanisme, notamment en matière de gestion économe du sol ;

Considérant que les services communaux de transport et ramassage des ordures ménagères passent déjà à proximité de cette parcelle ;

Considérant que ce projet représente un intérêt pour la commune dans la mesure où il favoriserait l'activité professionnelle et l'accueil d'une nouvelle famille dans le village.

Considérant que le nombre de permis de construire délivrés sur le territoire de la commune est limité,

Considérant que ce projet n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques, notamment en termes de réseaux puisque la pétitionnaire s'engage à payer tous les frais de raccordement ;

Considérant que le terrain n'étant pas desservi en électricité, sera prise en charge en totalité par le pétitionnaire.

Considérant que l'extension éventuelle du réseau d'eau potable sera prise en charge en totalité par le pétitionnaire,

Considérant que le chemin d'exploitation n°11 qui borde et donne accès à la parcelle ZB 21 restera tel quel et qu'aucun travail n'est prévu sur ce chemin,

En effet, il y a actuellement une faible demande de construction d'habitations sur la commune et il convient de conserver le même niveau de population, cette construction permettrait au pétitionnaire de s'installer comme vétérinaire sur le secteur et de scolariser ses futurs enfants dans l'école de la commune. Les propriétaires ont divisé la parcelle de façon que la construction ait un impact limité. Il est d'intérêt public que cette construction puisse être réalisée pour les raisons suivantes :

- Maintien de la population,
- Développement économique par l'arrivée ou le retour de nouveaux habitants,
- Maintien des classes de notre école,
- Installation d'un cabinet vétérinaire sur notre territoire.

Pour toutes ces raisons, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la nécessité que ce projet de construction soit accepté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme concernant la parcelle ZB 21 et demande la suspension de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme régissant la règle de constructibilité limitée.

2- Dissolution de la convention d'entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectifs et soldes des comptes

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que, suite à la convention d'entente communale et à la création au 1^{er} janvier 2017 par la commune de Bourganeuf d'un budget annexe SPANC (précédemment porté par le SIVOM mais dissout suite à la dissolution du syndicat), le conseil municipal de la commune de Bourganeuf avait décidé le versement d'une avance de trésorerie de 25 000 €, afin de permettre le paiement des salaires du technicien, dans l'attente de la création d'un nouveau service SPANC par la nouvelle intercommunalité suite à la fusion de la Communauté de communes Bourganeuf – Royère et de la CIATE.

Il s'agit d'apurer aujourd'hui la situation financière de ce « SPANC d'entente » créé en 2017 et jamais dissout.

À cet effet, les maires des 17 communes signataires de la convention d'entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectifs, signée en décembre 2016, étaient conviés à une réunion, le 4 juillet dernier, pour :

- Discuter de la dissolution de la convention d'entente communale ;
- Prendre connaissance des soldes des comptes et des modalités de clôture des comptes du SPANC ;
- Proposer une répartition du déficit à prendre en charge entre les membres de la convention.

Le déficit global pour solder la situation s'élève à la somme de 13 431.66 €.

Après concertation, les représentants des communes de l'entente communale se sont accordés sur le choix de la répartition de ce déficit en fonction de la population des communes, sur la base des données population INSEE 2014. Il est précisé que le montant sera imputé sur les résultats de l'exercice 2024 de chacune des collectivités.

Pour la commune historique de Masbaraud Mérignat, le montant de la part à prendre en charge est de 691.31 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'adopter :

- La dissolution de la convention d'entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectifs au 31/12/2024 ;
- Le montant de sa participation financière pour la somme de 691.31 € ;
- Les opérations comptables nécessaires à la clôture des comptes ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Demande de concours technique et financier du SDEC et signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public

Considérant les statuts du Syndicat Départemental d'Électricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la Préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

Considérant l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SDEC en date du 12 avril 2021,

Considérant la délibération du comité syndical du 30 septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,

Vu la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Le conseil municipal sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Énergies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'aménagement du Lotissement du Maucoudert à la ville historique de Saint Dizier Leyrenne.

Il autorise le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public annexée pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

4- Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier pour imprimantes et copieurs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3,
Vu le code de la commande publique,
Vu le budget de l'exercice,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier pour imprimantes et copieurs selon les modalités suivantes :

Article 1 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier pour imprimantes et copieurs.

1.1 - La Mairie de Saint Dizier Masbaraud adhère à un groupement de commandes pour l'achat de papier pour imprimantes et copieurs.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification du marché pour l'achat de papier, ainsi que la passation des avenants éventuels à ce marché.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

1.2 - Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint.

1.3 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

Article 2 : Lancement, attribution et signature du marché concernant l'achat de papier pour imprimantes et copieurs.

2.1 – Le conseil municipal autorise la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest à lancer en son nom et pour son compte une consultation relative à « l'achat de papier pour imprimantes et copieurs ».

2.2 – Le conseil municipal s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation du marché du groupement de commandes que pour leur exécution.

2.3 – Le mode de consultation, la forme du marché ainsi que sa durée seront conformes au droit de la commande publique.

2.4 – Le tableau de recensement du besoin initial dûment complété est joint à la présente délibération. Ce document constitue une première étape dans l'estimation du besoin.

2.5 – En cas d'infructuosité ou déclaration sans suite du marché, le conseil municipal autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit de la commande publique.

2.6 – Le conseil municipal autorise la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, coordonnateur du groupement, à signer le marché à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement du marché.

3.1 – Le conseil municipal s'engage à exécuter le marché passé par le groupement de commandes qui la concerne avec le titulaire retenu, jusqu'à son terme.

3.2 – Dans le cadre de son exécution, Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utiles à la bonne exécution du marché.

3.3 – Les financements nécessaires seront imputés sur le budget principal de la commune.

5- Modification des commissions et de ses membres

Le conseil municipal propose de modifier les commissions permanentes mises en place le 29 mai 2020, délibération 2020/17.

Considérant que par délibération n°2023/033, du 24 mai 2023, l'activité de la régie a été arrêté à la date du 24/07/2023, la commission « Épicerie » n'a plus lieu d'être et est donc dissoute.

Considérant que certains élus souhaitent intégrer certaines commissions alors que d'autres souhaitent en sortir.

Après échanges voici la nouvelle composition des commissions :

- **FINANCES, VIE ECONOMIQUE (7 membres) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DURUDAUD Patrick - DEMARGNE Céline - SIMONET Laura - LAROCHE Michel - PETIT-COULAUD Bastien
- **RESSOURCES HUMAINES (10 membres) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DURUDAUD Patrick - DEMARGNE Céline - COUCAUD Thierry - SIMONET Laura - MARGOT Manuel - LAROCHE Michel - PETIT-COULAUD Bastien - AUMEUNIER Sébastien
- **APPEL D'OFFRES (7 membres) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DURUDAUD Patrick - SCAFONE Dominique - COUCAUD Thierry - MAINGOUTAUD Élodie - AUMEUNIER Sébastien
- **TRAVAUX, INFRASTRUCTURE (13 personnes) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DURUDAUD Patrick - DEMARGNE Céline - COUCAUD Thierry - SIMONET Laura - SCAFONE Dominique - PRADEAU Carine - MARGOT Manuel - MAINGOUTAUD Élodie - LAROCHE Michel - AUMEUNIER Sébastien - PETIT-COULAUD Bastien
- **VIE SCOLAIRE ET JENESSE ET SPORTS (13 personnes) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DURUDAUD Patrick - DEMARGNE Céline - SIMONET Laura - CHABRIER Isabel - PRADEAU Carine - MARGOT Manuel - ROYÈRE Julie - MAINGOUTAUD Élodie - LAROCHE Michel - AUMEUNIER Sébastien - PETIT-COULAUD Bastien
- **COMMUNICATION – VIE ASSOCIATIVE - BIBLIOTHEQUE (11 personnes) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DURUDAUD Patrick - DEMARGNE Céline - SIMONET Laura - CHABRIER Isabel - MARGOT Manuel - PRADEAU Carine - ROYÈRE Julie - LAROCHE Michel - PETIT-COULAUD Bastien
- **TOURISME – PLAN D'EAU - CAMPING (10 personnes) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DURUDAUD Patrick - DEMARGNE Céline - SCAFONE Dominique - PRADEAU Carine - MARGOT Manuel - LAROCHE Michel - AUMEUNIER Sébastien - PETIT-COULAUD Bastien
- **CCAS (7 personnes) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DEMARGNE Céline - CHABRIER Isabel - SCAFONE Dominique - PRADEAU Carine - MAINGOUTAUD Élodie
- **ARDOUR (3 personnes) :**
ROYÈRE Joël (Titulaire) - DURUDAUD Patrick (Titulaire) - SCAFONE Dominique (Suppléant)
- **CNAS (2 membres) :**
ROYÈRE Joël
GROS Laurent (délégué du personnel)
- **COMMISSION DE COMMISSION DE CONTRÔLE (5 membres) :**
PRADEAU Carine (Titulaire) - ROYÈRE Julie (Titulaire) - MAINGOUTAUD Élodie (Titulaire) - LAROCHE Michel (Titulaire) - AUMEUNIER Sébastien (Titulaire)

- **SDEC (4 membres) :**
DURUDAUD Patrick (Titulaire) - SCAFONE Dominique (Titulaire) - ROYÈRE Joël (Suppléant) - COUCAUD Thierry (Suppléant)
- **SDIC 23 (2 membres) :**
ROYÈRE Joël (Titulaire) - PETIT-COULAUD Bastien (Suppléant)
- **EVOLIS 23 (2 membres) :**
DURUDAUD Patrick (Titulaire) - AUMEUNIER Sébastien (Suppléant)
- **CLECT (2 membres) :**
ROYÈRE Joël (Titulaire) - SALADIN Christine (Suppléante)
- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel
- **COFIL EAU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**
LAROCHE Michel (Titulaire) - SCAFONE Dominique (Suppléant)

6- Demandes de subventions

Monsieur le Maire présente au conseil municipal trois demandes de subventions déposées par des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- GYM VOLONTAIRE MASBARAUD : 500 € + 500 € de subvention exceptionnelle
- ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT DIZIER LEYRENNE : 2 400 €
- AVENIR CYCLISTE DE BOURGANEUF : 50 €

7- Demande de location / vente d'une grange à Masbaraud

Monsieur le Maire explique qu'un particulier a émis la volonté d'acheter ou de louer une grange appartenant à la commune, située sur la parcelle AI 221, Route du Tamilier à Masbaraud Mérignat.

Il explique que certaines associations souhaitent profiter de cette même grange pour pouvoir y entreposer leurs affaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur l'avenir de ce bâtiment.

Monsieur COUCAUD Thierry et Madame PRADEAU Carine ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ne pas vendre ou louer cette grange
- la mettre à disposition des associations.

4. Informations :

Cession du patrimoine foncier du Conseil Départemental

La commune a été destinataire d'un courrier du Conseil Départemental nous informant de leur volonté de nous vendre 3 parcelles cadastrées D807, ZH57 et ZH87.

Nous avons fait une demande d'estimation de ces parcelles. Le Conseil Départemental nous propose 1€/m². Les trois parcelles ont une superficie totale de 5 309 m², le Département nous fait un prix arrondi à 5 000 €.

Après échange avec les services du Conseil Départemental, la commune peut, si elle estime le prix trop élevé, faire une contre-proposition qui sera étudiée par leur service.

Le conseil municipal déclare que ces parcelles sont envahies de taillis. Les élus envisagent de faire une contre-proposition au Conseil Départemental de 1 500 €/l'hectare, maximum.

Modification du temps de travail de Mme PROUD Valérie

Il est rappelé que Mme Proud Valérie a été recruté à compter du 2 septembre 2024 à hauteur de 7.5/35^{ème} annualisée, à l'école de Masbaraud Mérignat.

Avec un peu de recul, il s'avère que ce temps ne suffit pas à faire le ménage de la cantine au quotidien. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'augmenter le temps de travail de Mme Proud. Mme SIMONET Laura propose de modifier son contrat pour qu'elle fasse 17/35^{ème} annualisée.

Rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes avait transmis à la collectivité en 2023 le rapport comportant les observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune concernant les exercices à compter de 2019.

Il ressortait de ce rapport 4 recommandations, qui sont :

- Mettre en place un contrôle interne et financier afin de fiabiliser les comptes
- Mettre en place un inventaire du patrimoine en relation avec le comptable
- Établir un plan de contrôle de régies et formaliser le contenu des vérifications
- Élaborer un règlement intérieur organisant la durée et l'aménagement du temps de travail.

Un nouveau courrier de la Chambre Régionale des Comptes nous est parvenu en septembre dernier dans lequel il est demandé de vous présenter un rapport retraçant les actions qui ont été entreprises à la suite des observations.

Mme SALADIN Christine a présenté aux membres du conseil municipal le rapport avec les actions entreprises.

Passage à la fibre pour tous les locaux municipaux et renouvellement des équipements téléphoniques.

Monsieur le Maire explique qu'il est rentré en contact avec Orange pour avoir une proposition de prix pour le passage à la fibre et le renouvellement des équipements téléphoniques pour les différents locaux (mairies, écoles, salles des fêtes, atelier).

M. PETIT-COULAUD Bastien propose de s'entretenir avec le commercial d'Orange en présence de M. le Maire et M. SACAFONE Dominique. De plus M. PETIT-COULAUD pense qu'il serait préférable de réunir la commission travaux pour aborder ce sujet.

Il propose également de faire installer, sans tarder, la fibre à la Mairie et que le reste des installations se fera après.

5. Questions Diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans l'affaire Chassaing, l'audience est reportée à décembre. Mme SALADIN propose de faire intervenir un médiateur de succession.
- M. SCAFONE relate qu'une réunion pour les lagunes a eu lieu lundi. Il précise que ces travaux ne sont pas subventionnés.
- M. le Maire informe qu'un logement Creusalis c'est libéré. Il y a eu qu'une seule demande de déposée sur la commune.

- M. le Maire explique qu'une réunion avec tous les concessionnaires pour le lotissement du Maucoudert a eu lieu.
- M. le Maire rapporte que l'antenne relais de Langladure est en marche depuis début octobre.
- M. le Maire rappelle la demande d'achat d'un chemin formulée par M. Jouannetaud à Langladure. Il y aurait un droit de passage sur ce chemin. L'avis d'un commissaire enquêteur doit être demandé.
- M. SCAFONE fait le point sur la réunion de chantier de l'Étang. À la suite des fortes pluies des dégâts sont à déplorer. Des travaux supplémentaires, à la charge de la commune, pourraient être envisagés.
Des menhirs seront posés dans la fosse à poissons.
Marché public curages supplémentaires : 5 entreprises se sont retirées.
- M. le Maire fait part du courrier de Monsieur le Sénateur, M. LOZACH, concernant la visite du Palais de Luxembourg, mardi 19/11/2024. Il demande si cette visite pourrait intéresser quelqu'un. Les membres présents ont répondu ne pas être intéressés.
- Les élus demandent que le service administratif soit plus vigilant dans la gestion de la boîte mail.
- M. le Maire demande aux élus d'être plus vigilant sur les réunions. Il rappelle qu'en cas d'indisponibilité, il serait bien de s'excuser et/ou de se faire remplacer.
- M. PETIT-COULAUD demande où en est l'affaire avec l'URSSAF concernant l'épicerie. Mme SALADIN explique que le tribunal a tranché en se basant sur une jurisprudence. Les torts sont partagés. Un point doit être fait sur les paiements à l'URSSAF de la création de la régie à la clôture. Pour le moment nous ignorons si l'URSSAF fera appel ou non de la décision.
- M. COUCAUD demande à M. le Maire si le devis Fracasso était signé. Le Maire répond que non, pas encore.
- M. PETIT-COULAUD rappelle que le panneau de limitation à 50 à l'entrée de Saint Dizier Leyrenne est penché depuis un moment ainsi que le radar pédagogique qui ne fonctionne plus. Il rappelle également que le panneau d'entrée de Masbaraud Mérignat est abîmé et de travers.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 30.

**Le Maire,
Joël ROYERE**

**La secrétaire de séance,
Céline DEMARGNE**

